

Commune de PLELAN-LE-GRAND

Département d'ILLE-ET-VILAINE

OBJET : AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES TROTTOIRS – RUE DES GLYORELS

N°24-154

Le Maire de la Commune de PLELAN-LE-GRAND,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le code de la Route;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 4ème partie du 7 juin 1977) et notamment son article 63 ;
Vu la demande de travaux présentée par la société BROCELIANDE TP le 30 septembre 2024
Considérant que ces travaux nécessitent une circulation alternée et qu'il y a lieu de prendre des mesures de police pour la sécurité des chantiers et des usagers de la voie publique;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise BROCELIANDE TP est autorisée mettre en place une circulation alternée au droit des travaux sis rue des Glyorels 35380 PLELAN LE GRAND afin de réaliser des travaux d'aménagement de la voirie et des trottoirs, **le lundi 14 octobre 2024 pour une durée de 45 jours**

Article 2 : Circulation et alternat par feux tricolores au droit des travaux. Circulation piétons interdite au droit des travaux

Article 3 : Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation de position et la pré-signalisation et la maintenir en bon état de visibilité, de jour comme de nuit, durant toute la durée du chantier.

Article 4 : Le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour prévenir les usagers de la route et, plus particulièrement les piétons, de tous les dommages qui pourraient leur être occasionnés en raison des travaux.

Article 5 : Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par le pétitionnaire.

Article 6 : M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plélan-le-Grand, Mme la responsable de la Police municipale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation de cet Arrêté est transmise à :

- M le commandant de la COB de MONTFORT SUR MEU
- M le responsable des services techniques
- Mme la responsable de la police municipale
- Le requérant

Fait à PLELAN-LE-GRAND le 08 octobre 2024

Le Maire,

Murielle Douté-Bouton



Le Maire :

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.